



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU 11 DECEMBRE 2020 A CRAPONNE/ARZON**

L'Assemblée Générale du SICTOM des Monts du Forez s'est déroulée le 25/09/20 à la salle des fêtes du parc des sports sur la commune de Craponne/Arzon présidée par Monsieur Laurent MIRMAND.

La préparation de cette Assemblée Générale s'est effectuée en réunion de Bureau le 23/10/20 dans les locaux du SICTOM.

La séance a été ouverte et les affaires suivantes traitées :

Les décisions suivantes ont toutes été validées à l'unanimité :

I) FONCTIONNEMENT INTERNE DU SYNDICAT

➔ Election de la Commission d'Appel d'Offres : **Sont nommés :**

- M. BARD Paul : Titulaire – M. CHAIZE Jean-Robert, Suppléant.
- M. MARREL Hubert : Titulaire – M. BERGER Michel, Suppléant.
- Mme MAISONNEUVE Denise : Titulaire – M. PONCET André Suppléant.
- Mme GALLET ALLAIN Ginette : Titulaire – M. RIBEYRON Michel, Suppléant.
- M. BRUN Jean-Paul Titulaire – M. BRINGER Christian, Suppléant

➔ Approbation d'un règlement intérieur (joint en annexe). Après vérification règlementaire et comme convenu, l'article relatif aux questions orales a été simplifié.

II) FINANCEMENT 2021

➔ Approbation de l'avenant n°4 au marché du groupement de commande pour le traitement des OM avec la société ALTRIOM. Forte incidence sur l'augmentation des coûts de fonctionnement du syndicat.

➔ Augmentation du montant prévisionnel des prestations 2021 de 2,1 % (tenant compte en partie de la forte augmentation du traitement).

➔ La délibération a été validée à l'unanimité pour autoriser le Syndicat à dépenser si besoin à concurrence de 25% des sommes prévues en 2020 en investissement pour l'exercice 2021 avant le vote du budget.

III) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Période Covid Mars-mai 2020 :

- Fonctionnement normal pour la collecte des OM et des collectes sélectives (mise à disposition de masques (grâce au stock de la grippe aviaire au début) et de gel hydro alcoolique, information distanciation physique).
- Fermeture des déchetteries pendant le confinement sauf sur les dernières semaines aux professionnels (accès limité). 2 gardiens à la réouverture pour gérer les flux (embauche d'un saisonnier pour un mois).

- Suspension des apports de lixiviats à la STEP de Chadrac (Suez) – Convention en urgence avec le SICTOM Emblavez Meygal à Rosières (au prix Suez).

Période COVID actuelle :

- Tout fonctionne normalement
- Risque de dégradation possible selon les cas diagnostiqués (1 chauffeur cas contact à ce jour seulement). Adaptation du service selon la configuration.

Incendie presse le 7/8/20

Incendie survenu le 7/8/20 (origine non déterminée). Destruction partielle de la presse et bâtiment touché. En attente du rapport de l'expert de l'assurance.

▶ Traitement des OM à ALTRIOM (Polignac) :

Augmentation légale du coût à la tonne de 109.84 à 112.88 €HT/tonne a/c du 01/07/20.

▶ Collecte OM :

Tonnage équivalent à celui de 2019 malgré le COVID.

▶ Collecte sélective :

Tendance au 30/11/20 : Diminution de 13 % des papiers et augmentation de 9 % des emballages. Augmentation de 12.91 % du verre.

Réponse du prestataire de collecte à notre réclamation sur la mauvaise qualité en service cet été.

▶ Déchetteries

Au 30/09/20 : 16 750 entrées (au lieu de 18 346 en 2019 soit – 8.69 %). 8 semaines de fermeture. Mais tonnage en hausse malgré tout (hors déchets verts)

IV) RESULTATS CONSULTATIONS :

▶ Résultats consultation des pneumatiques (hiver 2020/2021):

➔ Offre retenue Jamet pneus pour 12 900.00 €HT (Reprise déduite)

▶ Consultation pour **Prestation de traitement ou de reprise des déchetteries**. Les offres retenues sur des critères de valeurs techniques, des montants des prestations et des coûts de revient (transport, distance au site, mise à disposition de caissons, chargement,...) sont :

- ▶ **Lot n°1 : Carton** : Attribué à **SRVV**. Mise en balle 31.5 €/t – Chargement seul 5 €/t
- ▶ **Lot n°2 : Bois** : Attribué à **SRVV** Traitement 80,00 €/t + transport.
- ▶ **Lot n°3 : Ferraille** : Attribué à **SRVV**. Reprise – 70 €/t (prix plancher -50 €) livré. Reprise – 50 €/t (prix plancher -30 €) transport compris.
- ▶ **Lot n°4 : Non recyclables (classe 2)** : Attribué à **SRVV**. Traitement 190.00 €/t + transport éventuel (pas de TGAP).
- ▶ **Lot n°5 : Batteries** : Attribué à **SRVV**. Reprise – 350 €/t garanti.
- ▶ **Lot n°6 : Hors ECODDS** : Attribué à **CHIMIREC**. 790,00 €/t tout inclus.
- ▶ **Lot n°7 : Déchets verts** : Attribué à **SRVV**. Traitement 40,00 €/t + transport

▶ Consultation prestations d'assurance (2021-2024): Offres retenues :

- ▶ **Lot n°1 : Flotte automobile** : Attribué à **MMA**. 7 401.97 €TTC
- ▶ **Lot n°2 : RC** : Attribué à **SMACL** 931.61 €TTC
- ▶ **Lot n°3 : Multirisque** : Attribué à **SMACL**. 1 131.14 €TTC
- ▶ **Lot n°4 : Locaux** : Attribué à **SMACL**. 156.88 €TTC
- ▶ **Lot n°5 : Protection juridique** : Attribué à **MMA**. 490 €TTC

▶ Consultation fourniture d'un camion polybenne:

➔ Offre retenue SOVECA 63 (DAF) pour 121 500.00 €HT avec reprise de l'ancien camion pour 20 000 €HT.

V) ETAT DES INVESTISSEMENTS BUDGETES EN 2020

▶ Acquisition d'un pont élévateur au local technique de Craponne-sur-Arzon :

Devis Prolians accepté 30 250 €HT pour un pont 16 tonnes.

Devis préparation du sol de M. MANIVIT accepté 8 345 €HT.

En attente de début des travaux

▶ Déchetterie d'Allègre : Réaménagement

Validation du choix préférentiel d'une plateforme modulaire à 8 bennes sous réserve de la faisabilité technique pour 300 000 €HT environ (hors préparation du terrain).

▶ Acquisition de colonnes écopoint :

Création d'un groupe de travail pour l'acquisition de colonnes avec intégration paysagère plus forte. Sont désignés : M. MARREL, M. PONCET, M. CHAIZE, Mme SAVINEL.

VI) AFFAIRES DIVERSES :

▶ Gestion du personnel :

○ Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

○ Validation des conventions de mise à disposition de personnel :

David ROUBY à la Communauté d'Agglomération du Puy - durée 1 an - 20 % ETP - Finalement du 01/01/21 au 31/12/2021 et Isabelle BOYER à la Mairie de Craponne-sur-Arzon pour le CCAS - Durée 12 mois - 50 % ETP.

○ Ligne directrice de gestion des RH défini selon les critères proposés par le CDG (suites modifications législation notamment de la CAP et de la CTP).

○ Distribution de présents aux enfants pour Noël. Repas et Spectacle de Noël annulés.

▶ Adaptation horaires déchetteries fin d'année approuvée.

▶ Collecte des pneus : Rapprochement avec Alliapur en cours pour étudier la mise en place d'une benne permanente dans une déchetterie du SICTOM (Avis favorable du Bureau).

▶ Convention OCADEEE approuvée.

▶ Adhésion au contrat risques statutaires du CDG approuvée.

▶ Convention Santé au travail du CDG approuvée.

▶ Convention Assistance progiels du CDG approuvée.

▶ Convention Dématérialisation des marchés publics du CDG approuvée.

▶ Fin activité CPIE – Recherche d'un nouveau prestataire pour les animations scolaires.

La séance a été levée à 16 h 30.

La Prochaine Assemblée devrait avoir lieu Fin mars 2021 pour le vote du budget 2021 et du CA 2020.

ANNEXE 1 - REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT qui implique que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus,

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Comité Syndical du SICTOM des Monts du Forez.

I – REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Article 1er : Réunions du conseil syndical

Le conseil syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Le Président peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Président peut réunir le conseil syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil syndical.

Article 2 : Régime des convocations des délégués syndicaux

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués syndicaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour et les dates de séances.

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L. 2121-13, 2121-13-1, 2121-26 du CGCT)

Tout membre du conseil syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération. Le SICTOM assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil syndical auprès de l'administration du SICTOM, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 al. 2.

Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (article L. 2121-12, al. 2 du CGCT)

Tout délégué syndical a la possibilité de consulter au SICTOM les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par le SICTOM, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents est adressée à Monsieur le Président.

Les documents sont tenus à la disposition des délégués syndicaux dans les services compétents, jusqu'à 12h le jour de la séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Questions orales (article L. 2121-19 du CGCT)

Chaque délégué peut exposer au cours de la séance du conseil syndical des questions orales. Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires du SICTOM et porter sur des sujets d'intérêt général.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant Le SICTOM ou l'action syndicale.

Article 7 : La commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le Président et 5 membres délégués désignés par le Comité Syndical. Son fonctionnement est régi par les dispositions des articles L1414-1 à 4 du CGCT.

II – TENUE DES SÉANCES

Article 8 : Tenue des séances (articles L. 2121-14 et 2121-16 du CGCT)

Le Président, et à défaut le vice-président qui le remplace, préside le conseil syndical.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président assure seul la police des séances. Dans le cadre de ce pouvoir, il peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 9 : Publicité des séances (article L. 2121-18 du CGCT)

Les séances du conseil syndical sont publiques. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 10 : Réunion à huis clos

A la demande du Président ou de trois membres du conseil, le conseil syndical peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 11 : Quorum (article L. 2121-17 du CGCT)

Le conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, le conseil syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué syndical s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 : Procurations de vote (article L. 2121-20 du CGCT)

En l'absence du délégué syndical, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil syndical de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 13 : Secrétariat de séance (article L. 2121-15 du CGCT)

Au début de chaque séance, le conseil syndical nomme parmi ses membres un secrétaire de séance. Ce secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 14 : Déroulement de la séance

Le Président de séance, après avoir ouvert la séance et constaté l'existence du quorum appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à la délibération du Conseil.

Article 15 : Police des réunions

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séances.

III – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil syndical qui la demandent.

Article 18 : Vote des délibérations (article L. 2121-20 du CGCT)

Les délibérations du conseil syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, sauf vote à bulletin secret, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

IV – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 19 : Procès-verbaux (article L. 2121-23 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 20 : Comptes rendus (article L. 2121-25 du CGCT)

Dans le délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil syndical est affiché au SICTOM et mis en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil syndical.

Article 22 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Président du SICTOM des Monts du Forez
Laurent MIRMAND